

## EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2022-05-09	Classification : 7.10 Divers
<b>Objet</b> : Arrêté mettant fin aux fonctions de Mme COSSEC Perrine, régisseur titulaire pour la régie de recettes du Parc aquatique communautaire « AQUASUD	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 16 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment son article 22,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant création d'une régie de recette auprès du parc aquatique communautaire « AQUASUD » pour l'encaissement des recettes : entrées au parc, cours de natation, aquagym...,

Vu l'arrêté n° A-2013-0216-RH du 16 décembre 2013 portant nomination de Madame Perrine COSSEC en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du parc aquatique communautaire,

Vu l'arrêté n° A-2021-12-29 du 28 décembre 2021 portant modification des mandataires suppléants pour la régie de recettes du parc aquatique communautaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

### ARRETE

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, il est mis fin aux fonctions de Madame Perrine COSSEC en sa qualité de régisseur de recettes titulaire du parc aquatique communautaire.

Article 2 : Les formalités prévues en cas de cessation de fonction du régisseur ont été constatées et enregistrées par le comptable public assignataire en date du 28 février 2022.

Article 3 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés (titulaire et suppléante), adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

A PONT-L'ABBE, le 25 MAI 2022

Le Président,  
Stéphane LE DOARE



Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente.

### Signature du comptable assignataire :

M. GARIN Joël

Le 24 mai 2022

Signature

